



## Flash Infos n° 11

Décembre 2021



### Campagne de vaccination dose de rappel

L'association se mobilise pour permettre aux personnes accompagnées et aux professionnels de bénéficier d'une dose de rappel du vaccin contre la COVID-19 et ainsi améliorer leur sécurité sanitaire.

Au cours des deux semaines de décembre, la campagne de vaccination a été organisée sur les différents sites de l'APSA.

Au total, **189 personnes ont été vaccinées**, dont 81 résidents et 108 professionnels.

### Avancée du comité de pilotage RPS

Les membres de la commission RPS se sont réunis à plusieurs reprises et ont rencontré 2 organismes de prévention des risques professionnels :



- L'Association de Service de Santé au Travail de la Vienne (AASSTV)
- La CARSAT Centre Ouest

Ces derniers ont présenté leur dispositif de diagnostic psychosocial ainsi que le type d'accompagnement qu'ils peuvent mettre en œuvre.

Suites à ces échanges, la commission a décidé de valider la proposition de l'AASSTV. Une date est d'ores et déjà planifiée sur janvier afin de présenter les différentes méthodologies d'intervention possibles.

### AGENDA

#### Conseil d'Administration

=> 11 Janvier 2022

#### COMEX

=> 7 Février 2022

#### CSE

=> 20 Janvier 2022

#### Commission RPS

=> 13 Janvier 2022



### Noël à l'APSA



Merci au pôle Enfants pour les photos souvenir

### COVID 19



#### AERER EST AUSSI UN GESTE BARRIERE

Ouvrez les fenêtres en grand

Plusieurs jours par jour

Pendant 5 à 10 minutes selon la météo

## Charte qualité

L'APSA connaît une démarche qualité depuis plusieurs années avec notamment les évaluations internes et externes.

Aujourd'hui cette démarche doit être réactivée conformément au **Projet Association 2021-2023**.

Pour cela, les administrateurs ont validé un engagement de l'Association au travers d'une **Charte Qualité**.

Cette charte définit que **chacun à son niveau participe à l'amélioration de la qualité du service rendu et s'engage à poursuivre les objectifs suivants** :

- Garantir la qualité des accompagnements des personnes en situation de handicap dans le respect de leurs droits ;
- Promouvoir la qualité de vie au travail ;
- Développer la culture de la sécurité ;
- S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue ;
- Contribuer aux actions en faveur d'un développement durable et respectueux de l'environnement et de la société.



La Charte Qualité sera largement communiquée auprès des personnes accompagnées, de leur entourage et de nos partenaires.

## Bienvenue aux salariés recrutés en CDI : (Décembre)



**Marie-Amélie PECHENART** - POLE ENFANTS – CESSHA - Educatrice Spécialisée

**Cynthia Ozoua SERY** - POLE ADULTES – Candidate Elève Educatrice - Foyer La Varenne

*Nous souhaitons une bonne retraite à **Claudine BERTHAULT, Directrice du Pôle SERVICES, qui quitte ses fonctions au 31 décembre après 38 années de présence au sein de l'APSA.***

## La démarche RSE

Le 8 décembre dernier, le cabinet Les Petites Rivières a présenté au conseil d'administration et au COPIL RSE le bilan de la phase de diagnostic, l'occasion de retenir 5 axes d'engagement prioritaires pour l'APSA.

Retrouvez la synthèse de ce diagnostic

[https://www.apsa-poitiers.fr/wp-content/uploads/2021/12/Infographie\\_DIAG\\_RSE\\_APSA-V4.pdf](https://www.apsa-poitiers.fr/wp-content/uploads/2021/12/Infographie_DIAG_RSE_APSA-V4.pdf)

et la restitution complète sur :

<https://www.apsa-poitiers.fr/wp-content/uploads/2021/12/Restitution-des-Questionnaires-RSE-2021.zip>



## La culture pour tous

Les jeunes du SSEFIS sont allés voir le spectacle de danse et de musique « Rouge Chaperon ».



Ils ont redécouvert le conte « le petit chaperon rouge » sous la forme d'un conte chorégraphique avec trio de danseurs et un batteur qui incarnaient simultanément le Petit Chaperon Rouge, le loup et le chasseur.

## Prime inflation

Annoncée le 21 octobre dernier par le Premier Ministre, Jean CASTEX, pour répondre aux inquiétudes des français sur la flambée des prix des carburants et sur leur pouvoir d'achat, une **indemnité inflation de 100 € nets** est à verser forfaitairement à chaque français âgé d'au moins 16 ans et gagnant moins de 2 000 € nets par mois, trouve sa base légale à l'article 13 de la loi n°2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificative pour 2021.

Le décret d'application de cette mesure a été publié le 11 décembre 2021. Cette indemnité dite « prime inflation » est donc versée par l'APSA à **tous les salariés concernés sur leur bulletin de salaire du mois de décembre.**

Suivez en continu l'actualité de l'APSA sur les réseaux sociaux :



# Charte Qualité APSA

L'APSA EST ENGAGÉE DANS UNE DÉMARCHE QUALITÉ, QUI SE VEUT COLLECTIVE ET CONTINUE. DES PRESTATIONS RENDUES AUX PERSONNES ACCOMPAGNÉES JUSQU'AUX PRATIQUES PROFESSIONNELLES, TOUS LES SERVICES ET ACTIVITÉS SONT CONCERNÉS.

CHACUN À SON NIVEAU PARTICIPE À L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU SERVICE RENDU ET S'ENGAGE À POURSUIVRE LES OBJECTIFS SUIVANTS :

## **GARANTIR LA QUALITÉ DES ACCOMPAGNEMENTS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LE RESPECT DE LEURS DROITS**

En favorisant une culture de bientraitance, l'APSA s'engage à développer un accompagnement personnalisé et place la personne au cœur de son projet, dans le respect de ses droits et de ses choix de vie. Elle favorise les dispositifs d'expression et de participation des personnes accompagnées et de leurs proches.

## **PROMOUVOIR LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL**

L'APSA s'engage à prendre en compte l'expertise des professionnels dans leur métier pour améliorer leurs conditions de travail et la qualité des accompagnements. Elle soutient la liberté d'expression et l'engagement des professionnels au travers un questionnement collectif et encourage le travail d'équipe et la co-construction dans les projets qu'elle mène.

## **DÉVELOPPER LA CULTURE DE SÉCURITÉ**

L'APSA s'assure que l'accompagnement des personnes et l'exercice des professionnels s'effectuent dans un cadre sécurisé par une démarche préventive d'analyse et de hiérarchisation des risques. Elle incite les professionnels à la démarche de signalement, de traitement et d'analyse des événements indésirables. Le droit à l'erreur est reconnu.

## **S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE**

Véritable outil de pilotage, les évaluations permettent d'identifier et de porter une appréciation sur les pratiques existantes au sein de chaque établissement ou service. En confortant ses points forts et réduisant progressivement ses points faibles, l'APSA se fixe des objectifs d'amélioration de ses pratiques et évalue leur atteinte à l'aide d'indicateurs mesurables.

## **CONTRIBUER AUX ACTIONS EN FAVEUR D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SOCIÉTÉ**

Par son engagement dans une démarche de responsabilité sociétale, l'APSA vise à réduire l'impact environnemental de ses activités et à favoriser le bien-être des personnes accompagnées et de ses collaborateurs. Elle implique les personnes accompagnées dans cette démarche citoyenne.